



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 AOÛT 2021, EN LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère

MM. Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller
Jean-Sébastien Hénault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me Bianca Baril, greffière-adjointe
M^{me} Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2021-08-170

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé en y apportant néanmoins les modifications suivantes :

- **Modifier** le titre du point 9.3 en retirant les termes : « Office du tourisme ».
- **Modifier** le titre du point 6.3 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :
 - « * 6.3 Règlement d'emprunt 2184-2021 – Achat d'un tracteur à trottoir et ses équipements – Vente de deux tracteurs – Autorisation et octroi de contrat »
- **Ajouter** les points suivants :
 - * 11.1 Détermination du lieu de tenue des séances du conseil municipal – Contexte pandémique – Autorisation
 - * 11.2 Groupe Connection – Campagne de financement au profit de la Fondation pour la Santé du nord de Lanaudière – Octroi de soutien financier

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

- * Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 – Adoption

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

- * 4.1 Rapport des dépenses – Du 30 juin 2021 au 11 août 2021 – Approbation
- * 4.2 Société d’habitation du Québec – Office d’habitation au cœur de chez-nous – Prévisions budgétaires 2021 amendées – Adoption
- * 4.3 Règlement 2182-2021 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de permettre la location du local situé au parc Bois-Brulé et le règlement 1079-2013 concernant l’utilisation de l’eau potable afin de préciser diverses dispositions concernant les branchements – Adoption
- * 4.4 Transferts budgétaires – Autorisation
- * 4.5 Société 9191-2352 Québec inc. – Entente relative à des travaux municipaux – Prolongement de l’actuelle rue Flavie-Poirier – Autorisation de signature
- * 4.6 Projet d’optimisation et de sécurisation du réseau informatique de la Ville – Année 2021, Phase A et Phase B – Octroi de contrats et autorisation de dépenses

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- * 6.1 Règlement 2184-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 381 000 \$ pour l’acquisition d’un tracteur à trottoir équipé, d’un tracteur avec rétro excavatrice, d’un souffleur et d’un système de bennes interchangeableables – Résultat de la consultation écrite par voie de registre
- * 6.2 Règlement d’emprunt 2184-2021 – Achat d’une mini rétro excavatrice et son souffleur – Octroi de contrat
- * 6.3 Règlement d’emprunt 2184-2021 – Achat d’un tracteur à trottoir et ses équipements – Vente de deux tracteurs – Autorisation et octroi de contrat (**modifié**)

7.0 SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- * 7.1 Comité consultatif d’urbanisme – Demande de dérogation mineure – Autorisation
- * 7.2 Comité consultatif d’urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions
- * 7.3 Démolition d’immeubles et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Complétion des décisions 2 CD 21 et 3 CD 21 rendues par le Comité de démolition dissout par l’adoption du Règlement 2179-2021 – Décisions
- * 7.4 Demande de démolition d’immeuble et programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé – Propriété du 77, rue de la Petite-Noraie – Décision

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Service des loisirs – Poste de surveillant – Autorisation d'embauche
- * 8.2 Club de soccer Lanaudière nord – Inscriptions été 2021 – Remise de la subvention – Autorisation

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Salon des métiers d'art de Lanaudière 2021 – Demande de partenariat et soutien financier – Autorisation
- * 9.2 Glissement de terrain et ensablement de la rivière l'Assomption – Demande d'intervention auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique – Autorisation d'appui
- * 9.3 Chambre de Commerce du Grand Joliette – ~~Office du tourisme~~ – Renouvellement d'adhésion et paiement de la cotisation 2021-2022 – Autorisation (**modifié**)
- * 9.4 Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette – Programme de policiers cadets de la Sûreté du Québec – Participation municipale – Autorisation

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Rapport des permis de construction – Juillet 2021 – Dépôt
- * 10.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Compte-rendu de la réunion du 28 juin 2021 – Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

- * 11.1 Détermination du lieu de tenue des séances du conseil municipal – Contexte pandémique – Autorisation (**ajouté**)
- * 11.2 Groupe Connection – Campagne de financement au profit de la Fondation pour la Santé du nord de Lanaudière – Octroi de soutien financier (**ajouté**)

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2021-08-171

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021 – ADOPTION

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2021 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général. Diverses questions sont posées par les personnes présentes.

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1
2021-08-172

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 30 JUIN 2021 AU 11 AOÛT 2021 – APPROBATION

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 52 186 à 52 428 : 878 444,65 \$
- les chèques annulés : ---
- les paiements directs : 52 019,71 \$
- les paiements directs annulés : ---

Total : 930 464,36 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Retrait d'un membre du conseil

Préalablement au traitement du point 4.2 par le conseil municipal, Madame la conseillère Chantal Riopel se retire afin de se conformer aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.2
2021-08-173

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ-NOUS – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 AMENDÉES – ADOPTION

ATTENDU les prévisions budgétaires 2021, amendées au 1^{er} juin 2021, déposées par l'Office municipal d'habitation au cœur de chez-nous;

CONSIDÉRANT que le budget de l'ensemble immobilier 2021, amendé au 1^{er} juin 2021, prévoit un déficit dont 10 % sera assumé par la Ville; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 présentées par l'Office d'habitation au cœur de chez-nous, amendées au 1^{er} juin 2021, prévoyant

une contribution financière de la Ville de l'ordre de 1 589 \$ et correspondant à 10% du déficit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Reprise d'un membre du conseil

Préalablement au traitement du point 4.3 par le conseil municipal, Madame la conseillère Chantal Riopel reprend part à la séance du conseil.

4.3
2021-08-174

RÈGLEMENT 2182-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE AFIN DE PERMETTRE LA LOCATION DU LOCAL SITUÉ AU PARC BOIS-BRULÉ ET LE RÈGLEMENT 1079-2013 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN DE PRÉCISER DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS – ADOPTION

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par **Janie Tremblay**, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021; et

ATTENDU que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption du règlement ont été expliqués.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2182-2021 modifiant le Règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de permettre la location du local au parc Bois-brûlé et le Règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable afin de préciser diverses dispositions concernant les branchements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
2021-08-175

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AUTORISATION

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SF-21-05, préparé par monsieur Yannick Roy, directeur du Service des finances, en date du 16 août 2021, recommandant certains transferts budgétaires, lesquels s'avèrent nécessaires afin de refléter la nature des dépenses encourues ou à venir;

ATTENDU les annexes intitulés « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la baisse » et « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la hausse » préparés au 16 août 2021 faisant état des transferts budgétaires recommandés et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante ; et

Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Janie Tremblay

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER les transferts budgétaires figurant aux annexes intitulés « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la baisse » et « Postes faisant l'objet d'un ajustement à la

hausse » préparés au 16 août 2021 et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.5

2021-08-176

SOCIÉTÉ 9191-2352 QUÉBEC INC. – ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROLONGEMENT DE L'ACTUELLE RUE FLAVIE-POIRIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution numéro 2021-07-165, adoptée par le conseil municipal en date du 12 juillet 2021, approuvant, sous certaines conditions, le projet de lotissement présenté par la société « 9191-2352 Québec inc. », ci-après nommée : le « **Promoteur** »;

ATTENDU le *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* adopté par la Ville de Saint-Charles-Borromée conformément aux dispositions des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après désigné : « **Règlement 2051-2015** »), lequel assujettit la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux ;

ATTENDU que le Promoteur a formulé une demande auprès de la Ville afin de conclure une telle entente avec cette dernière, laquelle vise le prolongement de l'actuelle rue Flavie-Poirier et ses infrastructures sur des **PARTIES** des actuels lots numéros **6 157 468** et **6 157 469** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette ; et

ATTENDU le projet d'entente relative à des travaux municipaux préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, accompagné de ses annexes, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (ci-après désigné : le « **Projet d'entente** »).

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux entre la Ville et le Promoteur d'après les termes, conditions et engagements prévus au Projet d'entente et ses annexes, lesquels sont approuvés tels quels dans leur version soumise ce jour au conseil municipal;

AUTORISER à cet effet la Ville à notamment procéder à l'échange, sans soulte, d'une PARTIE de l'actuel lot numéro 6 157 471, identifiée comme étant le lot projeté numéro 6 448 102 au plan préparé par Benoît Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 5 août 2021, sous le numéro 2 522 de ses minutes et dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante (ci-après désigné : le « **Plan de lotissement** ») et d'une PARTIE de l'actuel lot numéro 6 157 466, identifiée comme étant les lots projetés numéros 6 448 104 à 6 448 106 au Plan de lotissement (propriétés de la Ville), en contrepartie d'une PARTIE de l'actuel lot numéro 6 157 467, identifiée comme étant le lot projeté 6 448 099 au Plan de lotissement et d'une PARTIE de l'actuel lot numéro 6 157 470, identifiée comme étant les lots projetés numéros 6 448 107 et 6 462 395 au Plan de lotissement (propriété du Promoteur);

PRENDRE ACTE de l'engagement du Promoteur, au Projet d'entente, à l'effet de procéder à la cession à titre gratuit en faveur de la Ville, d'une PARTIE de l'actuel lot numéro 6 397 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, identifiée comme

étant le lot projeté numéro 6 448 118 au Plan de lotissement, laquelle représente une superficie égale à 10% de la superficie du site objet du Plan de lotissement et convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, et dont les termes et conditions sont plus amplement détaillés au Projet d'entente;

AUTORISER les Services juridiques de la Ville à apporter au Projet d'entente toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, ou Me Bianca Baril, greffière-adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, de même que tous actes translatifs de droits de propriété (ou ses démembrements) en découlant, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.6
2021-08-177

PROJET D'OPTIMISATION ET DE SÉCURISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA VILLE – ANNÉE 2021, PHASE A ET PHASE B – OCTROI DE CONTRATS ET AUTORISATION DE DÉPENSES

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-21-21, préparé par messieurs Jonathan Marion, directeur des Services techniques et David Cousineau, greffier et directeur général adjoint, en date du 2 août 2021, recommandant la mise à niveau, l'optimisation et la sécurisation du réseau informatique de la Ville, impliquant notamment une intervention notoire à la centrale d'eau potable de la Ville;

ATTENDU qu'une première partie du projet s'exécutera au cours de l'année 2021 et qu'une seconde s'exécutera au cours de l'année 2022;

ATTENDU que la première partie du projet, s'exécutant au cours de l'année 2021, se scinde en deux phases, soit la « **Phase A** » consistant en l'achat de matériel et d'équipement et à la programmation initiale du réseau informatique de la Ville dans son ensemble, et la « **Phase B** » consistant en l'achat de matériel et d'équipements nécessaires à la construction de la salle des serveurs de la centrale d'eau potable de la Ville ;

ATTENDU les demandes de prix effectuées en lien avec la fourniture du matériel, de l'équipement et de la main d'œuvre requis en vue de l'exécution des Phases A et B, de même que les recommandations relatives à l'octroi des contrats qui y sont afférents et leur mode de financement, le tout tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel numéro ST-21-21, accompagné de ses annexes; et

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget, mais que des crédits sont disponibles à cet effet, pour partie à la réserve financière de l'eau et pour autre partie à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER les contrats aux fournisseurs et selon les prix ci-après indiqués et autoriser leur financement tel que ci-après précisé, le tout tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel numéro ST-21-21, accompagné de ses annexes :

Contrat	Fournisseur	Prix (taxes en sus)	Financement
Phase A			
Raccordement des bâtiments municipaux à la fibre optique (matériel et main d'œuvre)	Fibretoire (Vidéotron)	-Installation : 79 000 \$	-Réserve financière de l'eau (proportion de 50% de la dépense totale) -Excédent de fonctionnement non affecté (proportion de 50% de la dépense totale)
		Service : 5 400 \$/an pour 3 ans	-Budget 2022 à 2024
Migration des serveurs de la Ville (matériel et main d'œuvre) (volet 2021)	Parro Info	57 000 \$	Excédent de fonctionnement non affecté
Optimisation des systèmes assurant la sécurité, la gestion et la conservation de l'information (matériel et main d'œuvre)	Syged (PG Solutions)	16 000 \$	Excédent de fonctionnement non affecté
Phase B			
Système d'alimentation statique sans Coupure (ASSC / UPS)	Javco	40 970 \$	Réserve financière de l'eau
Mise à jour des licences et des logiciels	Lumen	40 900 \$	Réserve financière de l'eau

AUTORISER les dépenses et leur financement tels que ci-après indiqués, le tout, tel que plus amplement détaillé au sommaire décisionnel numéro ST-21-21, accompagné de ses annexes :

Nature de la dépense	Montant	Financement
Phase B		
Câblage	2 000 \$	Réserve financière de l'eau
Équipements et matériels informatiques autres, plus amplement détaillés à la liste annexée aux présentes	45 000 \$ (global)	Réserve financière de l'eau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2021-08-178

RÈGLEMENT 2184-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 381 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR ÉQUIPÉ, D'UN TRACTEUR AVEC RÉTRO EXCAVATRICE, D'UN SOUFFLEUR ET D'UN SYSTÈME DE BENNES INTERCHANGEABLES – RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ÉCRITE PAR VOIE DE REGISTRE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par monsieur Denis Bernier, conseiller municipal, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021;

ATTENDU que le présent règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021; et

ATTENDU le résultat de la consultation par voie de registre qui s'est tenue au Centre communautaire Alain-Pagé, situé au 10, rue Pierre de Coubertin, Saint-Charles-Borromée, Québec, J6E 8A8, les 4 et 5 août 2021, et ce, sans interruption de 9 h à 19 h, conformément à la Loi.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE ACTE du résultat de la consultation par voie de registre du règlement 2184-2021 à l'effet qu'aucune personne n'a demandé la tenue d'un référendum; et

DÉCLARER que le règlement 2184-2021 a été dûment adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2021-08-179

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2184-2021 – ACHAT D'UNE MINI RÉTRO EXCAVATRICE ET SON SOUFFLEUR – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-21-28, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 3 août 2021, recommandant l'achat d'une mini rétro excavatrice et son souffleur, afin de permettre le déneigement des stationnements l'entretien des glissades et l'exécution de divers travaux de terrassement et d'excavation par les travaux publics de la Ville;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers fournisseurs à cet effet;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-21-28 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture d'une mini rétro excavatrice, de marque Kubota, modèle L47TLBV, année 2021 et son souffleur à l'entreprise « A. Laporte et Fils », pour la somme totale de 88 600 \$, taxes en sus; et

CONSIDÉRANT que les crédits requis à cet effet pourront être disponibles au règlement d'emprunt numéro 2184-2021, conditionnellement à son approbation préalable par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation* (MAMH).

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat pour la fourniture d'une mini rétro excavatrice, de marque Kubota, modèle L47TLBV, année 2021 et son souffleur à l'entreprise « A. Laporte et Fils », pour la somme totale de 88 600 \$, taxes en sus, conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt numéro 2184-2021 soit dûment approuvé au préalable par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation* (MAMH);

FINANCER la dépense à l'aide des crédits qui seront disponibles au règlement d'emprunt numéro 2184-2021, sujet à son approbation préalable par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation* (MAMH); et

AUTORISER le coordonnateur des travaux publics, monsieur Daniel Bonin, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment concernant le transfert d'immatriculations, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2021-08-180

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2184-2021 – ACHAT D'UN TRACTEUR À TROTTOIR ET SES ÉQUIPEMENTS – VENTE DE DEUX TRACTEURS – AUTORISATION ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-21-29, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 3 août 2021, recommandant l'achat d'un tracteur à trottoir et ses équipements, de même que la vente de deux tracteurs de marque Massey-Ferguson, propriété de la Ville ;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers fournisseurs à cet effet;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-21-29 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture d'un tracteur, de marque Kubota, modèle M4N-071, année 2021 et ses équipements à l'entreprise « A. Laporte et Fils », pour la somme totale de 99 310 \$;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-21-29 à l'effet de vendre les deux tracteurs de marque Massey-Ferguson, modèles 5455 et 1547, années 2004 et 2006, numéros de série N096063 et JPB72220 à l'entreprise « A. Laporte et Fils » pour la somme globale de 47 000 \$, à titre d'échange dans la transaction d'achat du tracteur à trottoir Kubota et ses équipements ; et

CONSIDÉRANT que les crédits requis à cet effet pourront être disponibles au règlement d'emprunt numéro 2184-2021, conditionnellement à son approbation préalable par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation* (MAMH).

Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat pour la fourniture d'un tracteur, de marque Kubota, modèle M4N-071, année 2021, et ses équipements, à l'entreprise « A. Laporte et Fils », pour la somme de 99 310 \$, conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt numéro 2184-2021 soit dûment approuvé au préalable par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation* (MAMH);

AUTORISER la vente des deux tracteurs de marque Massey-Ferguson, modèles 5455 et 1547, années 2004 et 2006, numéros de série N096063 et JPB72220 à l'entreprise « A. Laporte et Fils » pour la somme globale de 47 000 \$, à titre d'échange dans la transaction d'achat du tracteur à trottoir Kubota et ses équipements, conditionnellement à ce que le règlement d'emprunt numéro 2184-2021 soit dûment approuvé au préalable par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation* (MAMH);

FINANCER l'achat du tracteur à trottoir Kubota comme suit :

- À l'aide du produit de disposition des deux tracteurs Massey-Ferguson ; et
- La différence, à l'aide des crédits qui seront disponibles au règlement d'emprunt numéro 2184-2021, sujet à son approbation préalable par le *Ministère des affaires municipales et de l'habitation* (MAMH); et

AUTORISER le coordonnateur des travaux publics, monsieur Daniel Bonin, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment concernant le transfert d'immatriculations, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

2021-08-181

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
AUTORISATION

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée et étudiée lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 juin 2021 et sa recommandation numéro 47 CCU 21;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 13 juillet 2021, publié sur le site internet de la Ville, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ; et

ATTENDU le rapport SG-21-08, préparé par la greffière-adjointe, le 16 août 2021, à l'effet qu'elle n'a reçu aucune objection de la part des citoyens suite à l'avis public de consultation ci avant mentionné.

Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Louise Savignac

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER la demande de dérogation mineure présentée par la société « Axé Beauté inc. », afin de diminuer de 11,2 % la superficie minimale prescrite de 25 % d'espaces verts pour l'aménagement des stationnements de la propriété située au numéro 106, rue de la Visitation (lot 4 560 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette) (**47 CCU 21**).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2

2021-08-182

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES
PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 juin 2021 et du 9 août 2021, à l'égard des demandes de certificats d'autorisations déposées en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux suivants:

- Travaux d'agrandissement et de rénovation au numéro 106, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 568) par la société « Axé Beauté inc. », conformément aux plans numéros 21.12 déposés par Marianne Drainville, architecte, datés du 26 mars 2021, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager, incluant un écran végétalisé en fond du lot, soit

préalablement déposé et réalisé en même temps que les travaux de construction **(48 CCU 21)**;

- Travaux d'affichage au numéro 175, rue de la Visitation (lot numéro 4 564 015) par le syndicat de copropriétaires du complexe professionnel « La cité », conformément aux plans déposés par ce dernier, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne, via la création d'un bac de plantation à cet endroit **(49 CCU 21)**;
- Travaux d'agrandissement et de rénovation au numéro 800, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 437) par la société « Gestion Maxime Courcy inc. », conformément aux plans déposés par Agence AX Design et Louis Morrissette, architecte, datés du 25 juin 2021, conditionnellement à ce que l'entrée charretière soit réduite de manière à ne pas excéder la dernière porte de garage vers le sud-est et que les cases de stationnement numéro 8 et 9 soient déplacées en cour latérale sud-est, afin de permettre de créer une bande de verdure en marge avant permettant la plantation d'arbres **(51 CCU 21)**;
- Travaux d'affichage au numéro 44, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 4 560 927) par la société « 9423-7237 Québec inc. », conformément au plan numéro 2074 R7, déposé par Enseignes Amtech Signature et daté du 5 août 2021, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne. **(55 CCU 21)**;

REFUSER la demande de dérogation mineure aux numéros 152 à 154, rue Saint-Georges (lot numéro 4 561 052) afin d'augmenter de 2,02 mètres l'empiètement maximal des escaliers menant au sous-sol dans la marge de recul avant prescrit de 2 mètres, de diminuer de 0,66 mètre la marge de recul arrière prescrite de 9 mètres, de diminuer de 0,69 mètre la largeur minimale de l'allée d'accès en cour arrière prescrite de 6,7 mètres et de diminuer de 0,4 mètre la largeur minimale de l'allée d'accès en cour latérale minimale prescrite de 3,4 mètres pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel multifamilial existant **(52 CCU 20)**.

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande **(52 CCU 21)**, telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), engendrera un projet trop dense pour le lot visé, que le bâtiment présenté est de trop grand gabarit pour le secteur que le projet ne propose pas d'espaces verts en cour arrière.

REFUSER la demande de construction au numéro 770, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 183) par la société « Groupe Evex » **(53 CCU 21)**;

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande **(53 CCU 21)**, telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), est de trop forte densité pour le milieu et qu'il n'est pas intégré à celui-ci, qu'il ne présente que très peu d'espaces de vie extérieurs et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

REFUSER la demande de modification au règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone C32 et d'y autoriser l'habitation multifamiliale par la société « Groupe Evex » **(54 CCU 21)**.

MOTIVER ce refus comme suit :

Le conseil est d'avis que la demande **(54 CCU 21)**, telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), particulièrement en lien avec le projet de réutilisation du sol présenté, ne présente pas un projet en harmonie avec le milieu, qu'il présente très peu d'espaces verts, qu'il n'offre que très peu d'espace commercial ou de services et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3
2021-08-183

DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – COMPLÉTION DES DÉCISIONS 2 CD 21 ET 3 CD 21 RENDUES PAR LE COMITÉ DE DÉMOLITION DISSOUT PAR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2179-2021 – DÉCISIONS

ATTENDU les décisions **2 CD 21** et **3 CD 21** rendues par le Comité de démolition lors de sa séance extraordinaire tenue le 29 mars 2021;

ATTENDU que ces décisions autorisent la démolition des bâtiments situés respectivement aux numéros 675 et 1011, rue de la Visitation, mais s'avèrent incomplètes en regard de l'exécution des programmes préliminaires de réutilisation du sol qui y sont afférents;

ATTENDU l'adoption du règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles, en date du 21 juin 2021 et entré en vigueur en date du 14 juillet, lequel remplace le *Règlement 2014-2014 relatif à la démolition d'immeubles* dans son intégralité;

ATTENDU que, par l'adoption de ce règlement 2179-2021, le conseil municipal s'est attribué l'entièreté des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition, lequel a été dissout;

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de compléter les décisions 2 CD 21 et 3 CD 21 rendues par le Comité de démolition en regard des programmes préliminaires de réutilisation du sol qui y sont afférents; et

ATTENDU les recommandations **12 CCU 21** et **22 CCU 21** formulées par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement aux programmes préliminaires de réutilisation du sol visés; et

ATTENDU que les propriétés visées sont assujetties aux dispositions du *Règlement 1029-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* et que les programmes préliminaires de réutilisation du sol, dans leur version telle que proposée au conseil municipal, respectent les dispositions applicables de ce règlement.

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les programmes préliminaires de réutilisation du sol suivants et comme suit :

- Travaux de construction de 3 immeubles d'habitation multifamiliale au **1011 à 1015 rue de la Visitation (lot 4 562 853)**, conformément aux plans 21-010 déposés par Mireille Asselin, architecte et datés du 24 février 2021, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager soit bonifié afin d'inclure des îlots de paysagement à proximité de l'immeuble de 12 logements et à l'arrière du bâtiment complémentaire situé à proximité de cet immeuble et qu'un dégagement suffisant soit assuré entre les végétaux et les allées d'accès afin d'éviter les dommages causés par les opérations de déneigement. Ces travaux devront être complétés à l'intérieur d'un délai de 36 mois; et
- Accepter les travaux de construction de 2 immeubles d'habitation multifamiliale au **675, rue de la Visitation et au 6, boulevard L'Assomption Ouest** (lots 4 561 947 et 4 561 494), conformément aux plans 2021-401 déposés par SBA Architecte et datés du 22 février 2021. Ces travaux devront être complétés à l'intérieur d'un délai de 36 mois;

REQUÉRIR du propriétaire de chacun des immeubles visés par ces demandes, qu'il maintienne une garantie monétaire correspondant à 50 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par la demande (ce montant ne pouvant toutefois pas excéder 100 000 \$), afin de garantir l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, laquelle devra être maintenue jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés; et

RÉITÉRER qu'aux fins de taxation des immeubles visés par ces demandes, l'équivalent des taxes perçues au moment du dépôt de la demande de démolition des bâtiments visés continueront d'être perçues de manière annuelle, et ce, jusqu'à ce que les travaux relatifs au programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4
2021-08-184

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE ET PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – PROPRIÉTÉ DU 77, RUE DE LA PETITE-NORAIE – DÉCISION

ATTENDU que, par l'adoption du *règlement 2179-2021 concernant la démolition d'immeubles*, le conseil municipal s'est attribué l'entière responsabilité des fonctions autrefois conférées au Comité de démolition en matière de demandes de démolition d'immeubles et de programmes préliminaires de réutilisation du sol dégagé qui y sont afférents;

ATTENDU la demande de démolition et de réutilisation du sol présentée par la société « Triforce Immobilier inc. », pour l'immeuble sis au numéro 77, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 4 561 007);

ATTENDU le dossier de demande complet déposé par le requérant auprès de l'officier responsable de la Ville et transmis ce jour par ce dernier auprès du conseil municipal pour examen et décision;

ATTENDU l'avis préliminaire de démolition dûment publié, en date du 6 août 2021, et qu'aucune opposition n'a été reçue à cet effet de la part de personnes intéressées, dont notamment tous locataires, s'il y a lieu;

ATTENDU la recommandation **57 CCU 21** formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en regard du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé projeté par le requérant; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de rendre une décision en ce qui concerne cette demande de démolition, ainsi que le programme préliminaire de réutilisation du sol qui y est afférent d'après les critères d'évaluation établis par le Règlement 2179-2021.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

REFUSER la demande de démolition présentée par la société « Triforce Immobilier inc. », pour l'immeuble sis au numéro 77, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 4 561 007),

MOTIVER ce refus comme suit :

- Le conseil est d'avis que la demande de démolition, telle que présentée, n'est pas justifiée, puisque l'immeuble visé est en bon état, que son apparence architecturale est bien, que l'état actuel de l'immeuble n'a pas d'impact négatif sur le voisinage et que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'offre pas de valeur ajoutée au milieu.

REFUSER le programme préliminaire de réutilisation du sol présenté par le requérant.

MOTIVER ce refus comme suit :

- Le conseil est d'avis que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel que présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (**57 CCU 21**), prévoit des espaces de stationnement en cour avant sur la rue Pelletier, qu'il est trop dense pour le milieu environnant, alors que le plan d'urbanisme de la Ville prévoit une affectation résidentielle de faible densité pour le lot visé et qu'il ne rencontre pas l'axe de développement urbain du plan stratégique de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0 SERVICES DES LOISIRS

8.1 2021-08-185

SERVICE DES LOISIRS – POSTE DE SURVEILLANT – AUTORISATION D'EMBAUCHE

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro SL-21-14, préparé par monsieur Pascal Tremblay, en date du 4 août 2021 recommandant l'embauche d'un surveillant à temps partiel au Service des loisirs de la Ville ;

ATTENDU que ce poste a été soumis à la procédure d'affichage externe, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU les candidatures présentées afin de combler ce poste et leur évaluation par le directeur du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive formulée au sommaire décisionnel numéro SL-21-14 à l'effet de retenir la candidature de monsieur Melkychedel Herard afin de pourvoir le poste de surveillant à temps partiel ; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

EMBAUCHER monsieur Melkychedel Herard, afin de pourvoir le poste de surveillant régulier à temps partiel, classe 1 de la convention collective en vigueur, fixer sa période d'essai à 900 heures de travail et que ses autres conditions de travail soient celles prévues au sommaire décisionnel numéro SL-21-14 et la convention collective en vigueur, et ce, à compter des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2 2021-08-186

CLUB DE SOCCER LANAUDIÈRE NORD – INSCRIPTIONS ÉTÉ 2021 – REMISE DE LA SUBVENTION – AUTORISATION

ATTENDU la tarification établie par le Club de Soccer Lanaudière Nord (ci-après nommé : le « **Club** ») pour la saison estivale de soccer 2021, prévoyant que la subvention offerte par la Ville est appliquée directement lors de l'inscription auprès du Club, et dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que la Ville subventionne les frais d'inscription des charlois au soccer pour la saison estivale 2021 dans une proportion de 50% de ces frais ;

ATTENDU la correspondance de la part de monsieur Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, en date du 4 août 2021, à laquelle est jointe la liste des charlois s'étant inscrits à la saison estivale de soccer 2021 auprès du Club ;

ATTENDU la facture numéro ADM-034, en date du 29 juillet 2021, au montant de 30 512,50 \$, transmise par le Club, correspondant à la proportion subventionnée de 50% des frais d'inscription des utilisateurs charlois au soccer pour la saison estivale 2021 payable par la Ville et dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante ; et

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquittement de la facture numéro ADM-034 et que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

PRENDRE ACTE de la tarification établie par le Club de Soccer Lanaudière Nord pour la saison estivale de soccer 2021 et de la liste des charlois s'étant inscrits à la saison estivale de soccer 2021 auprès du Club ; et

ACQUITTER la facture numéro ADM-034, en date du 29 juillet 2021, au montant de 30 512,50 \$, transmise par le Club, correspondant à la proportion subventionnée de 50% des frais d'inscription des utilisateurs charlois au soccer pour la saison estivale 2021 payable par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1

2021-08-187

SALON DES MÉTIERS D'ART DE LANAUDIÈRE 2021 – DEMANDE DE PARTENARIAT ET SOUTIEN FINANCIER – AUTORISATION

ATTENDU la correspondance de la part de la présidente des Métiers d'Art Lanaudière, en date du 30 juin 2021, requérant le renouvellement du partenariat de type « Hôte Platine » avec la Ville dans le cadre de la 22^e édition du Salon des métiers d'art de Lanaudière se tenant du 19 au 21 novembre 2021;

ATTENDU que les membres du conseil désirent encourager les objectifs poursuivis par la tenue d'un tel événement et sont d'avis que sa tenue au Centre André-Hénault de la Ville représente une belle vitrine promotionnelle pour la Ville; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le renouvellement du partenariat de type « Hôte Platine » avec Métiers d'Art Lanaudière en vue de la tenue de la 22^e édition du Salon des métiers d'art de Lanaudière au Centre André-Hénault du 19 au 21 novembre 2021 et accorder à cet effet un soutien financier au montant de 2 800 \$ à Métiers d'Art Lanaudière pour la tenue de l'événement, conditionnellement à ce qu'un plan de mesures sanitaires soit déposé pour approbation préalable par le Service des loisirs de la Ville, et que les mesures sanitaires alors en vigueur édictées par la Santé publique permettent la tenue d'un tel événement ;

QUE les termes et conditions de la location du Centre André-Hénault, dont notamment la tarification qui y est afférente, soient déterminés auprès du Service des loisirs de la Ville, conformément à la réglementation municipale applicable en la matière ; et

AUTORISER monsieur Claude Crépeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2

2021-08-188

GLISSEMENT DE TERRAIN ET ENSABLEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION – DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUTORISATION D'APPUI

ATTENDU le glissement de terrain ayant eu lieu en bordure des lots numéros 5 610 450 et 5 610 445 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie et qui a ensablé un milieu humide et le cours d'eau numéro 734945461390 ;

ATTENDU que ce cours d'eau se déverse dans la rivière l'Assomption et qu'un banc de sable nuisant au bon écoulement de la rivière s'est formé à son embouchure ;

ATTENDU que cet ensablement comporte un risque aux biens et aux personnes, ainsi qu'au bon approvisionnement et à la qualité de la source d'eau potable de la Ville ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est chargé d'assurer la protection de l'environnement et de veiller à la conservation du patrimoine naturel et que le ministère de la Sécurité publique est chargé de protéger les personnes et les biens contre les sinistres réels ou imminents ;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique négligent ou refusent actuellement de prendre les recours et d'effectuer les travaux s'imposant en pareille situation ; et

ATTENDU que la rivière l'Assomption est la source d'eau potable de plusieurs municipalité et villes de la région de Lanaudière, dont notamment de la Ville de Saint-Charles-Borromée ;

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

APPUYER la municipalité de Sainte-Mélanie dans ses démarches auprès des ministères concernés et à cet effet, enjoindre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère de la Sécurité publique à prendre les actions et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la mission de leur Ministère ; et

TRANSMETTRE copie de cette résolution auprès de monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, Madame Véronique Hivon, députée de Joliette et auprès de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3
2021-08-189

CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE – RENOUELEMENT D’ADHÉSION ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2021-2022 – AUTORISATION

ATTENDU la correspondance de la part de la Chambre de commerce du Grand Joliette, invitant la Ville à renouveler son adhésion pour l’année 2021-2022; et

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de procéder à ce renouvellement et que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le renouvellement de l’adhésion de la Ville auprès de la Chambre de commerce du Grand Joliette pour l’année 2021-2022, et à cet effet, autoriser le paiement de la cotisation qui y est afférente au montant de 201,21 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4
2021-08-190

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE JOLIETTE – PROGRAMME DE POLICIERS CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – PARTICIPATION MUNICIPALE – AUTORISATION

ATTENDU que la MRC de Joliette souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l’été 2022;

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée désire participer à ce programme afin de bénéficier d’activités de surveillance dans ses quartiers et ses parcs, d’activités de prévention et de relations communautaires lors d’événements sportifs, culturels, populaires, commerciaux et autres;

ATTENDU qu’il en coûte environ 20 000 \$ par duo de policiers cadets, payé à 50% par la Sûreté du Québec et à 50% par les municipalités participantes; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la participation municipale au Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l’été 2022 offert en partenariat avec la MRC de Joliette, pour l’embauche de 4 policiers cadets; et

AUTORISER monsieur Claude Crépeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, de même que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0

INFORMATIONS

10.1

RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – MOIS DE JUILLET 2021 – DÉPÔT

10.2

COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME (CCU) – COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2021 – DÉPÔT

11.0

AUTRES SUJETS

11.1

2021-08-191

DÉTERMINATION DU LIEU DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – CONTEXTE PANDÉMIQUE – AUTORISATION

ATTENDU le contexte particulier entourant la pandémie de la Covid-19 et le fait qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de déterminer s'il sera possible de tenir ou non la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021, et les subséquentes, en la salle du conseil située à l'Hôtel de Ville en respect des consignes sanitaires édictées par la Santé publique; et

ATTENDU que le conseil municipal peut, par résolution, modifier le lieu de tenue des séances du conseil municipal lorsqu'il le juge à propos, conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER la modification du lieu de tenue de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021 et les subséquentes, afin qu'elles puissent, au besoin, être tenues au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1, s'il s'avère impossible de maintenir la tenue des séances en la salle du conseil de l'Hôtel de ville, tout en respectant les mesures sanitaires alors édictées par la Santé publique;

ENJOINDRE le Greffier de la Ville de donner, s'il y a lieu, un avis public annonçant la modification du lieu de tenue de la séance du conseil du 13 septembre 2021 et les subséquentes en raison des directives sanitaires édictées par la Santé publique ; et

MANDATER le directeur général de voir à aménager les lieux visés afin de se conformer aux dispositions de la Loi et de manière à respecter l'ensemble des mesures sanitaires imposées par la Santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.2

2021-08-192

GROUPE CONNECTION – CAMPAGNE DE FINANCEMENT AU PROFIT DE LA FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE – OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU la campagne de financement intitulée « Ensemble, cultivons la santé! », menée par le Groupe Connexion, au profit de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière, durant les mois d'août à octobre 2021, laquelle vise la vente de paniers de légumes dont la totalité des profits seront remis à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière ; et

ATTENDU que les membres du conseil municipal désirent encourager les objectifs poursuivis par cette campagne de financement, de même que les objectifs poursuivis par la Fondation pour la santé du nord de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER l'achat de 50 paniers de légumes, au coût de 20\$ chacun, représentant une somme totale de 1 000 \$, et à cet effet autoriser la remise de cette somme

directement auprès de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière à titre de soutien financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 13 septembre 2021, à 20 h.

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 54.

(Signé) _____
M. Robert BIBEAU
Maire

(Signé) _____
Me Bianca Baril
Greffière-adjointe